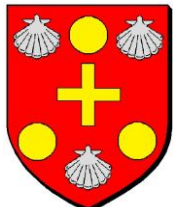


REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de juin, à vingt heures, se sont réunis à la salle Sainte-Croix de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	x
CORDEL	Martine	x
GEORGES	Gérard	x
JOLAS	Anne	x
KLEIN	Fabrice	procuration
LAGERSIE	Christian	procuration
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	x
SCHMIT	Patrice	procuration
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	x

Procuration(s):

- KLEIN Fabrice donne procuration à VENNER Philippe
- SCHMIT Patrice donne procuration à SOUMAN Alexandre
- LAGERSIE Christian donne procuration à NADE Didier

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Jonathan BURAI a été nommé secrétaire de séance.

30/2022 – DEMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE D'OBERNAUMEN ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST

Exposé des motifs

La commune de Kirschnaumen est composée du village de Kirschnaumen et de deux annexes, Evendorff et Obernaumen.

Elle comptait trois écoles, une dans chacun de ces villages.

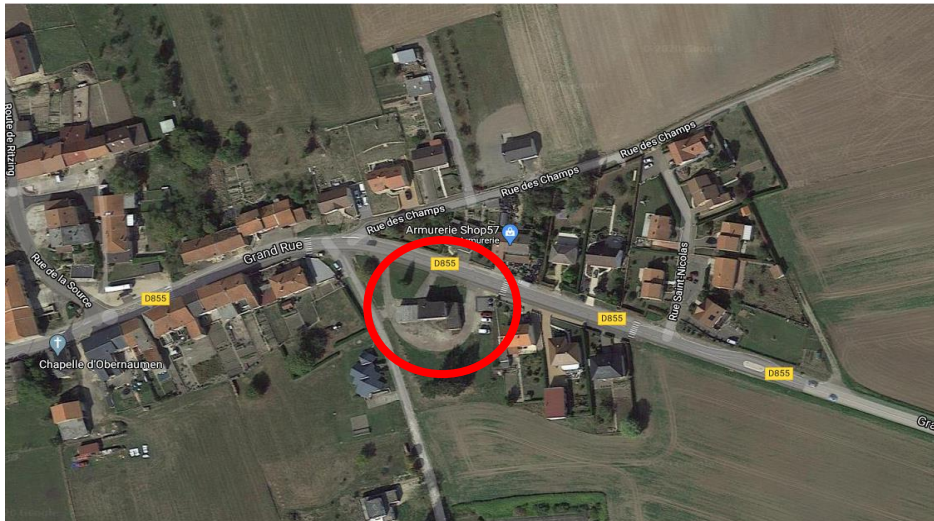
En 2022, il en reste deux actives sur Kirschnaumen et Evendorff.

Celle située sur l'annexe d'Obernaumen est aujourd'hui abandonnée car elle ne répondait plus aux conditions exigées au niveau de l'accueil des enfants.

Vacante depuis 15 années, le bâtiment s'est dégradé avec le temps.

Sa localisation au bord de la route départementale traversant l'annexe de part en part, agit également comme un flambeau négatif sur son entrée de village (côte Rémeling).

De ce fait, sa forte visibilité ne contribue pas à donner une image positive de la commune et de son annexe d'Obernaumen.



L'objectif poursuivi par la commune est de réaménager cet espace comme un espace public dans le cadre du programme de réaménagement de la traversée du village.

Le projet consiste à :

- nettoyer et démolir l'ancienne école avec un programme de désamiantage.
- aménager un espace de centralité dans cette annexe avec une halle aménagée, des espaces de stationnement et un espace planté et paysagé.

La programmation qui suivra le programme de démolition s'attachera à reprendre les principes généraux développés au niveau des futurs espaces publics du centre bourg :

- un équipement de proximité avec la création d'une halle
- un espace de stationnement avec un aménagement garantissant l'imperméabilisation la moins importante

- un espace planté en font de rue garantissant la structuration de l'espace public par un double rideau d'arbres
- une terrasse enherbée



Le coût des travaux (hors réseaux humides et bordures) s'élève à :

Travaux préparatoires	4 700,00 €HT
Démolition	102 600,00 €HT
La reprise (Revêtement et réseaux secs)	54 540,00 €HT
Aménagement paysager avec installation de mobiliers	179 800,00 €HT
Aménagement espaces verts	30 565,00 €HT
TOTAL	372 205,00 €HT

Pour mettre en œuvre la phase de démolition et de réaménagement, le Conseil Régional Grand Est soutient les territoires (communes et intercommunalités) mettant en œuvre un programme de résorption des friches et des verrues paysagères.

Le plan de financement est le suivant :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles		
Préparation du chantier	4 700 €	<input type="checkbox"/> Etat (préciser)	€	%
Démolition et curage des sites et bâtiments	102 600 €	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Régional	148 882 €	40 %
Reprise et remise en état des sites	54 540 €	<input type="checkbox"/> Conseil Départemental	€	%
Aménagements paysagers	210 365 €	<input type="checkbox"/> Commune	€	%
	€	<input type="checkbox"/> EPCI	€	%
	€	<input type="checkbox"/> Europe	€	%
	€	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :	€	%
	€	Autofinancement	220 323 €	60 %
TOTAL	372 205 €	TOTAL	372 205 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter un soutien du Conseil Régional Grand Est dans le cadre de son programme de la résorption des friches et des verrues paysagères
- d'autoriser le Maire à signer les conventions se rattachant à ce programme

ADOPTE à l'unanimité

31/2022 – ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC VEOLIA POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION, DU POSTE DE RELEVEMENT DE KIRSCHNAUMEN ET DU DEGRILLEUR DU LOTISSEMENT ST MICHEL

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Société VEOLIA pour l'entretien de la station d'épuration, du poste de relèvement de Kirschnaumen et du dégrilleur au lotissement St Michel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la convention avec la Société VEOLIA pour la maintenance de ces ouvrages pour un montant de 2670€TTC/semestre actualisé selon le barème en vigueur, pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour 2 ans sauf dénonciation.

ADOPTE à l'unanimité

32/2022 – CCB3F : MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE BASSIN VERSANT DU REMELBACH

Exposé des motifs

La communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) s'est dotée d'une trame verte et bleue qui fixe les grands axes de circulations de la faune sur le territoire communautaire. L'objectif est dorénavant de décliner ces orientations à une échelle opératoire comme les bassins versants. Ces démarches pourront donner lieu à des dépôts de demande de soutien dans le cadre d'appels à projet comme l'Appel à Manifestations d'Intérêt programmé annuellement par le Conseil régional Grand Est, l'agence de l'Eau Rhin Meuse et la DREAL Grand EST.

Pour mettre en œuvre cet objectif, deux sites tests, les bassins versants du Remelbach et de l'Anzeling vont faire l'objet d'une démarche test en 2022 avec l'appui technique du CAUE Moselle et la Chambre d'Agriculture de Moselle. Des réunions avec l'ensemble des communes ont été conduites au cours du mois de décembre pour présenter les modalités et les conditions d'intervention.

La mission consiste à :

- 1- Définir les éléments secondaires de la trame verte (haies, bosquets, vergers, arbre isolé, ripisylve des ruisseaux, les prairies...) constituant les points de circulation de la faune sauvage.
- 2- Identifier les points faibles et établir les mesures à mettre en œuvre.
- 3- Recoller les éléments de la trame verte par commune à l'échelle du bassin versant de l'Anzeling

4- Assurer une concertation avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs du territoire

5-Etablir des programmations pour les communes et bâtir les dossiers d'aides par exemple dans le cadre de l'appel à manifestation trame verte et bleue organisée par l'agence de l'eau, le conseil régional Grand Est et la DREAL.

Sur le bassin versant du Remelbach, les communes concernées sont les communes suivantes, Schwerdoff, Neunkirchen les Bouzonville, Colmen, Flastroff, Grindorff–Bizing, Halstroff, Kirschnaumen, Rémeling, Waldwisse, Waldweistroff, Launstroff et Saint François Lacroix.

Mission CAUE Moselle	12 000 €	(1 000 €/commune)
Mission CA 57 :	7 535 €HT	(9 042 € TTC)

TOTAL **21 042 €**

Le plan de financement est le suivant :

Part CCB3F :	10 521 euros
Part communes :	10 521 euros (876,75 €/commune)

Le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la mise en œuvre de ce programme la trame verte et bleue sur le bassin versant du Rémelbach ainsi que sur les propositions d'accompagnement de CAUE Moselle et de la Chambre d'Agriculture de Moselle.

ADOPTE par 5 voix pour, 2 contre et 3 abstentions

33/2022 – COMPETENCE « EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNEL » RELEVANT DU GROUPE « ACTION SOCIALE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé 30 mai 2022 pour intégrer à ses statuts la compétence « Emploi et insertion professionnelle », relevant du groupe « action sociale ».

L'article L.5214-16 du CGCT dispose qu'une communauté de communes peut exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, plusieurs compétences dont l'action sociale. Ce même article précise également que la définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté. L'action sociale faisant partie des compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Celui-ci sera défini dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Pour préciser cette compétence au sein du groupe « action sociale », il s'agit ici de permettre à la CCB3F de prendre les mesures visant à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle à l'échelle communautaire.

A la suite de la délibération du 30 mai 2022, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de

communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Emploi et insertion professionnelle » relevant du groupe « action sociale ».
- d'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération

ADOPTE par 4 voix pour, 2 contre et 5 abstentions

34/2022 – COMPTABILITE : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 28 juin 2022 ;

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du receveur municipal du 28 juin 2022)
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 (abrégé) par nature pour les budgets *Commune* et *Lotissement* ;

ADOPTE à l'unanimité

35/2022 – PERSONNEL : MISE EN PLACE D’UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d’une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L’initiative en revient à l’agent qui formule sa demande à l’autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l’assemblée délibérante de fixer les modalités d’applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d’instituer le compte épargne temps au sein de la commune de KIRSCHNAUMEN selon les modalités précisées dans le PV de délibération n°35/2022 du 30/06/2022

ADOPTE à l’unanimité

36/2022 – CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A UNE DEMANDE D’EXTENSION D’UNE UNITE DE METHANISATION EN COGENERATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de consultation au public concernant l’extension de l’unité de méthanisation en cogénération déposé par la Société TERR’ALLIANCE de Evendorff.

Selon l’article R.512-46-11 du code de l’environnement, l’avis du conseil municipal de la commune où l’installation est projetée est requis

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d’émettre un avis sur ce projet.

Mme Martine CORDEL, conseillère municipale, directement concernée par cette affaire quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au débat et au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- précise que la maison de gardiennage figurant au dossier ne fait plus partie de la société
- émet un avis favorable

ADOPTE par 9 voix pour et une abstention

37/2022 – CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES A COMPTEUR DU 1^{ER} JUILLET 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Kirschnaumen afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTE à l'unanimité

38/2022- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la subvention suivante :

- SOUVENIRS FRANCAIS 50 €

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clos la séance à 23h30.
Suivent les signatures au registre.*

Pour copie conforme au registre,
A Kirschnaumen, le 05/07/2022
Le Maire,
Jean-Luc NIEDERCORN

